

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 mars 2025**  
~~~~~

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROGRAMMATION DES OGRES DE BARBACK
EN PROLONGEMENT DU FESTIVAL "AIRS DE FAMILLE".**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 mars 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 mars 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble la délibération du Conseil Communautaire n°3667 en date du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault intégrant notamment la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » dont l'Ecole de musique intercommunale (EMI) ;

VU l'adoption par le Conseil départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2023 d'un nouveau Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales (SDEFAM 2023-2028) ;

VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025, développé à partir de 4 Fondamentaux et de 4 Valeurs, dans un objectif de 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, s'appuyant sur les différents enjeux de son projet d'établissement 2018-2025 et s'inscrivant dans les préconisations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'EMI favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, en suscitant de nouvelles rencontres artistiques et pédagogiques, et d'horizons différents,

CONSIDERANT la programmation par l'Ecole de musique intercommunale du premier festival « Airs de famille » en août 2024, en coproduction avec l'OCVH – Le Sonambule, et l'objectif d'entretenir cette dynamique singulière et originale par divers prolongements, et dans la perspective d'une future édition en 2026,

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir en partenariat avec l'OCVH et durant 3 journées « Les Ogres de Barback », une formation composée de 5 membres de la même fratrie, et leur spectacle familial « Pitt Ocha », dans un chapiteau hors norme, fêtant les 20 ans de la création du personnage Pitt Ocha et les 20 ans du Sonambule,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, dans le cadre de ces journées festives, divers ensembles et groupes de l'Ecole de musique animeront le cœur de cette place, en alternance avec les 5 séances du spectacle de la Cie et aux côtés de la « ménagerie du son »,

CONSIDERANT que l'OCVH prend à sa charge l'intégralité du budget de cette programmation (rémunération des artistes et des techniciens, location de matériel, transport, hébergement, restauration...) pour un total prévisionnel de 98 785 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette coproduction avec l'école de musique intercommunale, il est proposé que la CCVH verse à l'OCVH une contribution forfaitaire de 10 000 € TTC ; soit une enveloppe de 10.12 % du budget total de l'accueil de cette programmation, participant à l'équilibre financier de cet événement totalement exceptionnel,

CONSIDERANT que la proposition de convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault et dans le cadre d'une coproduction avec l'Ecole de musique intercommunale, destinée à accueillir la programmation du spectacle « Pitt Ocha » par les Ogres de Barback,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3773

Publication le 18/03/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/03/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250317-20675-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROGRAMMATION DES OGRES DE BARBACK EN PROLONGEMENT DU FESTIVAL « AIRS DE FAMILLE »

ENTRE :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

Représentée par M. Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « la CCVH »

ET :

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault

Association Loi 1901, située au 2 avenue Mas Salat 34150 Gignac

Représenté par M. Fabrice JALABERT, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « l'OCVH »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans le cadre de la programmation de la Cie Les Ogres de Barback et de leur spectacle sous chapiteau « Pitt 'Ocha ».

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Dans le prolongement de la 1^{ère} édition du festival « Airs de Famille » portée par l'école de musique intercommunale, en coproduction avec le Sonambule, la programmation des Ogres de Barback, une fratrie de 5 musiciens, s'inscrit en trait d'union avec une nouvelle édition de ce festival dédié à la musique en famille et projeté pour l'automne 2026. Dans le cadre de ces journées festives, divers ensembles et groupes de l'Ecole de musique animeront le cœur de cette place transformée en une cité des musiques, en alternance avec les 5 séances du spectacle de la Cie et aux côtés de la « ménagerie du son ».

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DE LA PROGRAMMATION

La programmation aura lieu sur la place du Sonambule à Gignac (Chapiteau) du vendredi 11 avril au dimanche 13 avril 2025. 5 séances seront proposées au public dont une séance dédiée au public scolaire. Le détail de la programmation est consultable sur le site le www.lesonambule.fr.

ARTICLE 4 – POLITIQUE TARIFAIRE ET BILLETTERIE

Le prix de l'entrée est fixé à 29 € pour les adultes et 22 € pour les moins de 14 ans. L'OCVH est chargé d'organiser la billetterie.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OCVH prend à sa charge l'intégralité du coût de la programmation du spectacle Pitt'Ocha et de la Cie Les Ogres de Barback (rémunération des artistes et des techniciens, location de matériel, transport, hébergement, restauration...). Le budget prévisionnel est de **98 785 € hors valorisations** pour les 5 séances. L'OCVH se charge de toutes les formalités relatives au paiement de ces frais.

La CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 10 000 €, prélevé sur le budget programmation de l'Ecole de musique intercommunale.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par l'OCVH, la CCVH peut remettre en cause le montant de sa participation.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET LOGISTIQUE

L'OCVH s'engage à fournir le lieu d'accueil en état de marche, matériel et personnel. La CCVH contribue à la bonne tenue de la programmation en fournissant du matériel (barnum, mange-debout, tables et chaises...) dans la limite des disponibilités, ainsi que des agents mobilisés sur cette opération.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître le partenariat de l'évènement par l'OCVH (le Sonambule) et la CCVH. Les co-organisateurs se chargent tous les deux de relayer l'information auprès de leurs propres réseaux et dans leurs propres supports de communication (existants ou ad hoc). L'OCVH organisera un temps protocolaire en présence des élus et de mécènes durant l'évènement. L'OCVH et la CCVH se répartiront le travail de relations presse avec les médias locaux, régionaux et spécialisés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les coorganisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin de réduire l'impact environnemental de la manifestation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'OCVH est tenu de s'assurer contre les risques liés à ses activités, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés ou bénévoles. En cas d'accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

La CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la protection de son personnel lors de cette manifestation, ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de coproducteur de cette manifestation.

ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas d'intempéries ou pour quelques raisons que ce soit, la décision d'une modification, d'un report ou d'une annulation de la programmation sera prise en commun par les signataires de la présente convention. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la tenue de la programmation, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- La solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- Les équilibres budgétaires annuels des co-organisateurs
- Et, plus généralement, la situation financière de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non-reportables (contrats de travail, indemnisation des salariés engagés, frais d'annulation de location de matériel, de transport, d'hébergement...). L'accord pourra également prévoir le report de l'évènement annulé à une date raisonnablement éloigné.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire et par le conseil d'administration de l'OCVH. Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause l'objet de la présente convention décrit à l'article 1.

A Gignac, le

Le Président de la Communauté
de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de l'Office Culturel
de la Vallée de l'Hérault